Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 52
- présents suppléants : 4
- procurations : 12
- votants : 68
- suffrages exprimés : 68
- pour : 68
- contre : 0

DELIBERATION n° 2022/072

L'an deux mille vingt-deux et le 14 avril à 18 heures trente, **le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 08 avril 2022, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants :, Bruno FOURCADE, Stéphane SARRAT (suppléant de Roger LACOME), Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS , Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Sophie ZANARDO (suppléante de Dominique DEMIMUID), Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Lionel CAZAUX à Chrystelle MAUPAS, Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Jean-Marie VIGNES à Pierre DUMAINE, Ludovic PONTICO à Catherine CORREGE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT, Valérie DUPLAN à André RECURT et Gérard SABATHIE à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents excusés : Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Christine FAUGERE, Joëlle VIGNEAUX, Jean-Pierre CABOS (parti avant le vote du point 9), Joël DEVAUD (et le pouvoir de Guy RAYNAL parti avant le vote du point 9), François DABEZIES (parti avant le vote du point 9), Pascal LACHAUD (parti avant le vote du point 9), André QUINON (parti avant le vote du point 9), Geneviève PFLIMLIN (partie avant le vote du point 9) et Jean-Charles LAUREYS (parti avant le vote du point 11).

Objet : Passage à la nomenclature comptable M57 : neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

• constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220414-2022-072-DE
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

- dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
- recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

• neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :

- dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
- recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

Vu les décrets n°2015-1846 n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

- dit que les sommes correspondantes sont inscrites sur le budget primitif 2022 aux articles sus mentionnés.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
65300 LANNEMEZAN

Affichée le 27 AVR. 2022

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220414-2022-072-DE
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022